

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Annule & remplace le même document du 15 novembre 2022

Forum mondial sur la concurrence

Projet d'ordre du jour : Forum mondial sur la concurrence

1-2 décembre 2022 9h30
Paris, France

La 21^{ème} réunion du Forum mondial sur la concurrence de l'OCDE se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2022 dans la salle 1 du Centre de conférences de l'OCDE, 2 rue André Pascal, 75116 Paris.

Mme. Lynn Robertson, Responsable du Forum mondial sur la concurrence, Expert de la concurrence, Division de la concurrence de l'OCDE. Courriel: Lynn.Robertson@oecd.org, Tel.: +(33-1) 45 24 18 77.

JT03508771

PROJET d'Ordre du jour de la 21^{ème} édition du Forum mondial sur la concurrence de l'OCDE

Présidence : Frédéric Jenny, Président du Comité de la concurrence de l'OCDE

Jeudi 1^{er} décembre 2022 SESSION D'OUVERTURE

9:30 – 10:10 CET

- **Remarques d'introduction de Carmine Di Noia**, Directeur, Direction des affaires financières et des entreprises de l'OCDE
- **Allocation d'ouverture de Mathias Cormann**, Secrétaire général de l'OCDE
- **Remarques spéciales de Margrethe Vestager**, Vice-présidente exécutive pour une Europe adaptée à l'ère du numérique, et Commissaire à la Concurrence, Union européenne
- **Remarques spéciales de Rebeca Grynspan**, Secrétaire générale de la CNUCED
- **Commentaires d'introduction de Frédéric Jenny**, Président du Comité de la concurrence de l'OCDE

SESSION I: LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

10:10 - 13:00 CET

La plupart des juridictions ont adopté une certaine forme de norme de bien-être du consommateur pour atteindre les objectifs fondamentaux de la concurrence : maintenir et encourager le processus de concurrence afin de promouvoir une utilisation efficace des ressources tout en protégeant la liberté d'action économique des divers participants au marché. Certains considèrent également la politique de concurrence comme un outil permettant de contribuer à un certain nombre d'autres objectifs : pluralisme, décentralisation de la prise de décision économique, prévention des abus de pouvoir économique, promotion des petites entreprises, justice et équité et autres valeurs sociopolitiques. Ces objectifs "supplémentaires" ont tendance à varier d'une juridiction à l'autre et au fil du temps. Ces derniers reflètent la nature changeante et l'adaptabilité de la politique de la concurrence afin de répondre aux préoccupations actuelles de la société tout en restant fidèle aux objectifs de base.

Le Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence comprendra une session pragmatique qui posera la question de savoir si le droit et la politique de la concurrence doivent s'adapter en tant qu'instrument politique pour mieux tenir compte des tendances socio-économiques telles que l'importance croissante de la durabilité. L'accent mis actuellement sur le bien-être des consommateurs est-il suffisant ? L'instrument de l'application du droit de la concurrence est-il encore efficace ou doit-il être complété par d'autres instruments ou une nouvelle législation ?

Président : Frédéric Jenny, Président du Comité de la concurrence de l'OCDE

Intervenants :

- **Spencer Weber Waller**, *Chaire de Justice* John Paul Stevens en droit de la concurrence et Professeur, Faculté de droit de l'Université Loyola de Chicago
- **Esteban Greco**, Directeur, Gamesecon et ancien Président, CNDC

Représentants des Autorités de la concurrence :

- **Johannes B. R. Bernabe**, Président en charge et Commissaire, Commission de la concurrence des Philippines (PCC)
- **Tembinkosi Bonakele**, ancien Commissaire, Commission de la concurrence d’Afrique du Sud (CCSA)
- **Mick Keogh**, Vice-président, Commission australienne de la concurrence et des consommateurs (ACCC)
- **Lina Khan**, Présidente, Commission fédérale du commerce (FTC), États-Unis

Contributions de :

Consumers International – DAF/COMP/GF/WD(2022)1

Pakistan - DAF/COMP/GF/WD(2022)3

Uzbekistan - DAF/COMP/GF/WD(2022)2

Une documentation est disponible à l’adresse : oe.cd/opc.

13.00 - 15:00: Photo officielle & Pause déjeuner

SESSION II: SUBVENTIONS, CONCURRENCE ET COMMERCE

15:00 - 17:30 CET

Ces dernières années, le nombre de mesures de subvention mises en œuvre dans le monde n'a cessé d'augmenter. Toutefois, on a accordé moins d'attention au rôle que les subventions peuvent jouer dans l'analyse antitrust et à la manière dont les autorités de la concurrence intègrent (ou non) le fait qu'un acteur du marché impliqué dans une enquête de concurrence bénéficie de subventions nationales ou étrangères qui lui confèrent un avantage concurrentiel sur ses concurrents. Si cette question semble moins pertinente dans le cadre de l'application de la législation sur les cartels, le débat politique récent s'est concentré sur le rôle des subventions dans les affaires de monopolisation/abus de position dominante ainsi que dans le contrôle des concentrations. La question de savoir si les autorités de la concurrence doivent jouer un rôle dans l'évaluation de l'impact des subventions lors de l'application du droit de la concurrence ou si ces questions doivent être laissées au droit international reste ouverte.

Dans ce contexte, la session explorera le rôle que les autorités de la concurrence peuvent jouer dans l'interaction entre les subventions, la concurrence et le commerce. Plus précisément, la table ronde examinera dans quelle mesure, et comment, les subventions devraient faire partie de l'analyse de la concurrence des autorités de la concurrence. Les questions posées sont les suivantes :

- Dans quelle mesure les subventions sont-elles actuellement incorporées par les autorités de la concurrence dans l'analyse de la concurrence ?
- Les subventions devraient-elles être incorporées (plus ou différemment) dans l'analyse de la concurrence, et si oui, pourquoi et comment ?
- Quelles théories du préjudice peuvent s'appliquer aux subventions, et quel est le fondement économique de ces théories ?
- Quelles techniques analytiques peuvent être utilisées pour évaluer ces théories, et quels types de preuves sont nécessaires pour les utiliser ?

Président : Frédéric Jenny, Président du Comité de la concurrence de l'OCDE

Intervenants :

- **Alicia García-Herrero**, Chercheur principal, think-tank européen BRUEGEL et Économiste en chef pour l'Asie-Pacifique, Natixis
- **Anabel González**, Directrice générale adjointe, OMC
- **Miguel de la Mano**, Associé, RBB Economics

Documentation:

Appel à contributions: DAF/COMP/GF(2022)3

Note de référence du Secrétariat: DAF/COMP/GF(2022)6

Contributions de :

Bangladesh - DAF/COMP/GF/WD(2022)39

Commission européenne - DAF/COMP/GF/WD(2022)40

CNUCED - DAF/COMP/GF/WD(2022)44

Kazakhstan - DAF/COMP/GF/WD(2022)41

République Dominicaine - DAF/COMP/GF/WD(2022)55

Résumé des contributions - DAF/COMP/GF/WD(2022)43

La documentation est disponible à l'adresse : oe.cd/scc.

17.45 - 20:00 : Cocktail offert par l'Équateur, salles R. Okrent et G. Marshall, Château de la Muette

Vendredi 2 décembre 2022

**SESSION III: INTERACTIONS ENTRE LES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE
ET LES INSTANCES DE RÉGLEMENTATION SECTORIELLE**

10:00 – 13:00 CET

Une coopération efficace avec les instances de réglementation sectorielle constitue un élément important pour promouvoir la concurrence dans les secteurs réglementés. Bien que les objectifs poursuivis par les autorités de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle soient souvent convergents, des différences concernant les règles de fond qu'elles appliquent et leur approche des mêmes sujets peuvent conduire à des résultats divergents. En outre, même lorsque les autorités de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle poursuivent le même objectif, à savoir promouvoir la concurrence dans un secteur, il arrive que, dans certaines situations, leurs mandats respectifs ne soient pas clairement définis et le cadre institutionnel n'encourage pas la coopération entre elles. Pour résoudre les difficultés et améliorer la coopération dans les affaires d'application du droit de la concurrence, cette session offrira une plateforme de partage des bonnes pratiques et d'apprentissage mutuel.

Cette table ronde cherchera à fournir des aspects pratiques de la coopération entre les autorités de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle, et en particulier à répondre aux questions suivantes :

- Comment autorités de la concurrence et instances de réglementation sectorielle coopèrent-elles en pratique ?
- Quels sont les outils de coopération les plus efficaces ?

- La coopération est-elle plus fructueuse avec certaines instances et plus difficile avec d'autres ?
- Quels sont les facteurs qui influent sur la qualité de la coopération ?

Président : Alexandre Cordeiro Macedo, Président, Conseil administratif de défense économique (CADE), Brésil

Interventants :

- **Martin Cave**, Président, Autorité britannique des marchés du gaz et de l'électricité (GEMA), Royaume-Uni
- **Pablo Márquez**, Partner, ECIJA et ancien Président de la Commission de régulation des communications (CRC), Colombie et ancien Superintendant de la Surintendance de la protection de la concurrence (SIC), Colombie
- **Nomfundo Maseti**, Membre régulateur à plein temps, Régulateur national de l'énergie d'Afrique du Sud (NERSA)

Documentation:

Appel à contributions: DAF/COMP/GF(2022)2

Note de référence du Secrétariat – DAF/COMP/GF(2022)4

Contributions de :

Albanie - DAF/COMP/GF/WD(2022)4
 Argentine - DAF/COMP/GF/WD(2022)5
 Arménie - DAF/COMP/GF/WD(2022)45
 Belgique - DAF/COMP/GF/WD(2022)57
 BIAC - DAF/COMP/GF/WD(2022)64
 Brésil - DAF/COMP/GF/WD(2022)6
 Bulgarie - DAF/COMP/GF/WD(2022)7
 Colombie – DAF/COMP/GF/WD(2022)53
 Consumers International - DAF/COMP/GF/WD(2022)8
 Commission européenne - DAF/COMP/GF/WD(2022)13
 Costa Rica - DAF/COMP/GF/WD(2022)9
 CUTS - DAF/COMP/GF/WD(2022)46
 Égypte - DAF/COMP/GF/WD(2022)10
 Équateur - DAF/COMP/GF/WD(2022)61
 États-Unis - DAF/COMP/GF/WD(2022)26
 Estonie - DAF/COMP/GF/WD(2022)12
 Fiji - DAF/COMP/GF/WD(2022)50
 Géorgie - DAF/COMP/GF/WD(2022)14
 Grèce - DAF/COMP/GF/WD(2022)15
 Inde - DAF/COMP/GF/WD(2022)16

Kenya - DAF/COMP/GF/WD(2022)17
Lettonie - DAF/COMP/GF/WD(2022)18
Malaisie - DAF/COMP/GF/WD(2022)19
Mexique - DAF/COMP/GF/WD(2022)20
Moldavie - DAF/COMP/GF/WD(2022)21
Paraguay - DAF/COMP/GF/WD(2022)23
Royaume-Uni - DAF/COMP/GF/WD(2022)25
Salvador - DAF/COMP/GF/WD(2022)11
Serbie – DAF/COMP/GF/WD(2022)51
Taipei chinois - DAF/COMP/GF/WD(2022)56
Türkiye – DAF/COMP/GF/WD(2022)52
Ukraine - DAF/COMP/GF/WD(2022)24
Uzbekistan - DAF/COMP/GF/WD(2022)27
Résumé des contributions - DAF/COMP/GF/WD(2022)28

La documentation est disponible à l'adresse : oe.cd/iacir.

13.00 - 14:45: Pause déjeuner

SESSION IV: MESURES CORRECTIVES ET ENGAGEMENTS DANS LES AFFAIRES D'ABUS DE POSITION DOMINANTE

14:45 - 17:45 CET

Lorsqu'un comportement abusif d'entreprises dominantes est constaté, les autorités de la concurrence devront souvent, en plus des sanctions et/ou des ordonnances de cesser et de s'abstenir, ou comme autre moyen de résoudre l'affaire, imposer des mesures correctives ou d'accepter des engagements de la part des entreprises en position dominantes. L'objectif est de mettre effectivement fin au comportement abusif et de créer les conditions permettant de rétablir ou de favoriser la concurrence. Pour éviter que les marchés en question ne subissent de nouveaux dommages, ces mesures correctives et ces engagements doivent être opportuns, efficaces et proportionnés.

Cette table ronde cherchera à fournir des conseils pratiques et à dresser un état des lieux de l'application de mesures correctives et d'engagements dans les affaires impliquant une conduite unilatérale. Cette table ronde portera notamment sur les aspects suivants :

- Quels sont les critères qui guident les autorités de concurrence lorsqu'elles utilisent des mesures correctives et des engagements en plus ou en remplacement des sanctions ?
- Quels sont les cas qui se prêtent à des mesures correctives structurelles, et dans quels cas les mesures correctives comportementales sont-elles plus appropriées ?
- Quels enseignements peut-on tirer du contrôle du respect des mesures correctives et des engagements qui ont été imposés ou acceptés ? Les régulateurs sectoriels peuvent-ils aider les autorités de concurrence dans cette tâche ?
- Quels enseignements peut-on tirer d'une évaluation ex-post des mesures correctives et des engagements précédemment appliqués ?

Président : Frédéric Jenny, Président, Comité de la concurrence de l'OCDE

Intervenants :

- **Lucía Ojeda Cárdenas**, Associée, SAI Law & Economics
- **Gwen Grecia-De Vera**, Directrice, Programme de droit et politique de la concurrence, Université des Philippines
- **Frank Maier-Rigaud**, Directeur general, ABC Economics
- **Anna Pisarkiewicz**, Chercheuse principale, EUI Centre for a Digital Society (CDS)

Documentation:

Appel à contributions: DAF/COMP/GF(2022)1

Note de référence du Secrétariat – DAF/COMP/GF(2022)5

Contributions de :

Argentine - DAF/COMP/GF/WD(2022)48

BEUC - DAF/COMP/GF/WD(2022)29

BIAC - DAF/COMP/GF/WD(2022)63

Brésil - DAF/COMP/GF/WD(2022)67

Bulgarie - DAF/COMP/GF/WD(2022)30

Corée - DAF/COMP/GF/WD(2022)35

Colombie - DAF/COMP/GF/WD(2022)62

Costa Rica - DAF/COMP/GF/WD(2022)31

Croatie - DAF/COMP/GF/WD(2022)32

Commission européenne - DAF/COMP/GF/WD(2022)33

Équateur - DAF/COMP/GF/WD(2022)61

États-Unis - DAF/COMP/GF/WD(2022)37

Hongrie - DAF/COMP/GF/WD(2022)58

Japon - DAF/COMP/GF/WD(2022)34

Lettonie - DAF/COMP/GF/WD(2022)36

Mexique - DAF/COMP/GF/WD(2022)59

Slovénie - DAF/COMP/GF/WD(2022)47

Taipei chinois – DAF/COMP/GF/WD(2022)54

Türkiye - DAF/COMP/GF/WD(2022)49

Résumé des contributions - DAF/COMP/GF/WD(2022)38

La documentation est disponible à l'adresse : oe.cd/mceap.

**SESSION FINALE : AUTRES QUESTIONS ET PROPOSITION DE TRAVAUX
FUTURS**

17:45-18:00 CET

Président : Frédéric Jenny, Président, Comité de la concurrence de l'OCDE